



Rabat le ,12/07/2010

A

L'aimable attention de Monsieur Omar AZZIMAN

Président de la Commission Consultative

sur la Régionalisation

Objet : Propositions et suggestions du Parti de l'Environnement et du Développement Durable sur l'instauration du processus de la Régionalisation avancée au Maroc

Référence : Votre lettre n° 272 du 27 Mai 2010

Monsieur le Président,

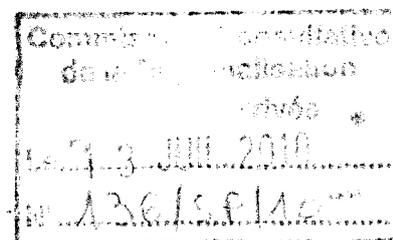
Aux termes de votre lettre citée en référence, vous avez bien voulu m'inviter à vous soumettre des propositions et suggestions du Parti de l'Environnement et du Développement Durable (PEDD).

En réponse, j'ai l'insigne honneur de vous remercier de l'intérêt que vous portez à notre Parti, tout en vous félicitant pour cette initiative tendant à ouvrir un débat national fructueux à même de faire participer toutes les forces vives de la Nation.

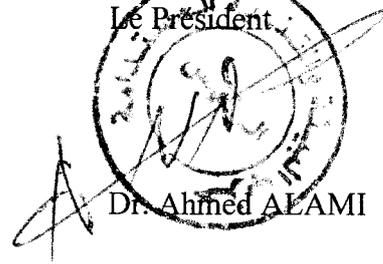
Le PEDD conçoit la Régionalisation comme une opportunité pour renforcer la démocratie dans notre Pays et une occasion pour rapprocher les Marocains les uns des autres tout en créant une concurrence entre les Régions pour le bien être des citoyens.

Il importe, à cet égard, de préciser que le PEDD s'est basé dans sa conception et ses propositions et suggestions en ce qui concerne la Régionalisation avancée sur les principaux axes suivants.

1. Les principes fondamentaux du Parti
2. la répartition régionale en tant que levier de la réussite de la Régionalisation avancée
3. l'organisation des structures de la Région,
4. les attributions et les pouvoirs dévolus aux Régions
5. l'élection des membres des Conseils Régionaux



En vous souhaitant bonne réception, je vous prie, **Monsieur le Président**, de croire en l'assurance de ma haute considération

Le Président

Dr. Ahmed ALAMI



Propositions sur la Régionalisation avancée

Introduction

L'option de la régionalisation adoptée officiellement par le Maroc invite tous les acteurs de la société à se pencher sur la question et à analyser les atouts de cette stratégie car il y va de tout le processus de développement futur de notre pays.

Parmi les acteurs appelés à jouer un rôle de pionnier dans la Régionalisation, les partis politiques qui sont tous interpellés en premier chef.

Le Parti de l'Environnement et du Développement Durable (PEDD) répond volontiers à cette Heureuse Initiative Royale en soumettant à la Commission consultative Royale quelques propositions et suggestions en matière de protection de l'environnement et du Développement Durable qui tient compte des considérations d'ordre économique, social et environnemental tendant à assurer le bien être du citoyen marocain.

En effet, l'essence même de la Régionalisation c'est la participation à toutes les étapes de la Régionalisation de tous les acteurs de la société à savoir le secteur privé, la société civile et les structures gouvernementales régionales. Cette participation devrait se traduire par une contribution effective des partenaires précités aux étapes de conceptualisation des stratégies et des programmes régionaux, à leur mise en œuvre, à leur suivi et à leur évaluation.

Dès lors où ces acteurs sont appelés à être les partenaires sérieux de la Régionalisation, la question de taille qui s'impose est de savoir à quel point chacun d'eux est sensibilisé sur le contenu de cette Régionalisation, le comment de sa mise en application et de son suivi, le comment de sa contribution dans ce grand chantier de démocratisation dans la gestion de la chose publique en général.

L'objectif de cette participation est de permettre aux partis politiques dont le PEDD, une fois éclairés sur les composantes et les éléments de cette stratégie de gestion des affaires publiques, de se positionner par rapport à leur rôles en tant qu'acteurs, appelés à assumer leur responsabilité dans la mise en œuvre et la réussite de cette grande entreprise nationale.

Nous souhaitons que le PEDD aura apporté une contribution utile aux travaux de la Commission Royale Consultative sur la question de la Régionalisation, sa mise en œuvre et sa réussite.

Il importe de rappeler à cet égard que le PEDD conçoit la Régionalisation d'une manière positive compte tenu des considérations suivantes :

- la Régionalisation avancée est une conviction politique et une croyance profonde qui considère que la Région est un instrument efficace et nécessaire à la consolidation de la démocratie et au renforcement des droits politiques, économiques et culturels dans notre Pays.
- la Régionalisation avancée est un moyen d'instaurer les règles et les fondements de l'Etat moderne et de la bonne gouvernance.
- la Région est un instrument essentiel pour renforcer la participation du citoyen dans la gestion de la chose publique.
- La Région est le cadre idéal pour la réalisation d'une gouvernance environnementale efficace et un développement durable à travers la participation directe du citoyen dans la conception, la gestion et l'évaluation des programmes et plans régionaux en matière de protection de l'espace naturel et environnemental à travers notamment
 - la création des conservatoires et des laboratoires régionaux pour assurer le suivi de la situation environnementale et la coordination entre les différents intervenants nationaux dans ce domaine
 - la création de deux systèmes distincts, un système législatif (Conseil Régional) et un système administratif ou exécutif (différents services techniques, administratifs et régionaux) dont les pouvoirs et les attributions seront fixés conformément aux dispositions de la Constitution et de la loi.
 - Création d'un poste de Délégué Général de l'Etat au niveau de chaque Région,
 - Création d'Institutions publiques régionales disposant de larges attributions similaires à celles des Institutions économiques et sociales nationales (eau, électricité, sécurité sociale,transport, etc...)
 - Création de postes pour le recrutement des adjoints du Président du Conseil Régional qui seront chargés des différents secteurs administratifs, économiques et sociaux dans la Région.
 - Création d'une institution Régionale pour assurer le contrôle et la sanction de tout responsable ayant commis des délits contre l'environnement ;
 - Création d'une Juridiction Régionale dédiée à l'Environnement
 - Création d'une cellule d'Information et de sensibilisation afin de suivre de plus près l'évolution de la situation de l'Environnement au niveau de la Région

Bref, faire en sorte que la Région soit responsable de tout ce qui a trait à la protection de l'Environnement et au Développement Durable notamment dans les domaines suivants :

- la gestion des ressources naturelles et leur protection,
- l'application des lois et textes réglementaires relatifs à l'Environnement et à la protection des ressources naturelles,
- le bénéfice direct et indirect des produits de tous les projets d'exploitation des ressources naturelles
- l'application des critères internationaux en vigueur en matière d'Environnement

II- L'élargissement des finalités de la politique d'environnement

Depuis la fin des années 1980 et surtout depuis 1992, suite à la Conférence de Rio, à laquelle le Maroc a pris part, les finalités de la politique d'environnement ont largement évolué.

Initialement, la finalité de la politique d'environnement était purement environnementale et économique. Il s'agissait de maintenir et d'améliorer la qualité des milieux et du cadre de vie, d'éviter les dégradations irréversibles et l'utilisation excessive des ressources naturelles, et de protéger le patrimoine écologique et culturel que constituent la nature et les écosystèmes.

Progressivement, se sont ajoutées d'autres finalités : économique, sociale et politique.

Du point de vue économique, la politique d'environnement doit permettre :

- d'assurer le développement des activités économiques tout en maintenant les impacts sur l'environnement à un niveau tolérable, et d'éviter les impasses à court et à long terme qui peuvent résulter de l'exploitation inconsidérée des ressources naturelles et de la production de déchets ;
- de développer le marché des investissements de l'environnement (réhabilitation des sites, épuration, isolation du bruit, traitement des déchets,etc...).
- de développer de nouveaux marchés (technologies propres et produits propres).

Via ces développements économiques, la politique environnementale aura des répercussions directes sur l'emploi, d'abord en créant des emplois , mais aussi en conservant des emplois : le respect de l'environnement est devenu une condition impérative de survie de nos entreprises, dans le contexte régional, mais surtout national et international : les entreprises propres d'aujourd'hui seront des entreprises viables de demain.

Du point de vue social, la politique d'environnement, doit :

- affirmer et garantir un droit général à un environnement de qualité,
- assurer des services de qualité et à un prix accessible à tous, pour la fourniture d'eau, la gestion des déchets, etc...

Enfin du point de vue politique, la politique d'environnement doit :

- contribuer à l'approfondissement des mécanismes de participation et de décision démocratique,
- permettre la mise en place des mécanismes organisant l'équité et la solidarité sur le plan environnemental.

III- Le Plan d'Environnement et de développement durable

Dans ce domaine, notre objectif au sein du Parti de l'environnement et du développement durable est de veiller à l'établissement d'un plan régional de l'environnement pour le développement durable.

Les principes directeurs qui doivent nous guider à l'élaboration de ce Plan sont les suivants :

- l'environnement doit intervenir comme composante dans toutes les politiques de la Région(1). Outre une approche par compartiments (air, eau, sol...), une approche par secteurs (agriculture, industrie, énergie, tourisme) doit donc également être incluse.
- Les principes de base définis par notre Charte d'environnement doivent être appliqués (principes de prévention, principe de pollueur - payeur, principe de précaution.).
- Le plan doit s'aligner sur l'évolution et le niveau international en matière d'environnement mais doit comporter une stratégie adaptée aux spécificités régionales marocaines. Lorsque c'est possible, il n'hésite pas à anticiper sur les exigences internationales.

La ligne de politique générale qui sera suivie est celle de « **l'équilibre dynamique** », c'est-à-dire la mise en place d'un équilibre durable entre les besoins et les enjeux, entre l'homme et la nature, entre le progrès économique et social et le progrès environnemental, et enfin entre les Régions elles-mêmes dans le cadre d'une coopération inter- régionale.

(1) les Régions , instituées par l'article 100 de la Constitution sont des Collectivités Locales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Les Régions ont pour mission, dans le respect des attributions dévolues aux autres collectivités locales, de contribuer au développement économique, social et culturel de la collectivité régionale, le cas échéant, en collaboration avec l'Etat et lesdites collectivité

IV - La répartition des compétences.

Au sein du Parti de l'Environnement et du développement durable, nous proposons notre vision sur les compétences régionales en matière d'Environnement du Maroc de demain de la manière suivante :

l'attribution aux Régions de compétences spécifiques doit se dérouler en plusieurs phases à savoir :

- Progressivement, les pouvoirs législatifs et exécutifs touchant à l'Environnement doivent passer du niveau central au niveau régional de telle sorte que l'environnement au sens large du terme doit être au nombre des compétences régionalisées.
- l'Environnement au sens strict tout d'abord, comprenant la protection du sol, du sous-sol, de l'eau et de l'air contre les pollutions, la lutte contre le bruit, la politique des déchets, la production et distribution d'eau.
- la rénovation rurale et la conservation de la nature comprenant les zones d'espaces verts, les forêts, la chasse, la pêche, etc...

A l'intérieur de ces deux blocs de compétence, la compétence résiduaire appartient aux Régions, l'Etat, n'étant dans le domaine de l'Environnement, compétent que pour les matières qui lui sont explicitement réservés, c'est à dire l'établissement de normes de produits lors de la mise sur le marché la protection contre les radiations ionisantes et le transit des déchets.

Mais les Régions doivent être également compétentes dans les autres domaines tels que :

- l'aménagement du territoire qui recouvre l'urbanisme, la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, les monuments et sites, etc...
- La politique économique comprenant l'aide à l'expansion économique, la politique des débouchés et des exportations, l'exploitation des richesses naturelles.
- L'agriculture qui inclut l'application des mesures du Plan Vert, le Fonds d'investissement agricole, les aides, la politique de promotion, etc...
- La politique d'énergie qui comprend notamment les sources nouvelles d'énergie solaire et éolienne, la récupération d'énergie, l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- La politique de l'emploi,
- La politique des travaux publics,
- La politique du transport

Dans ces mêmes domaines connexes, l'Etat conserve des compétences comme, en matière économique, la protection des consommateurs, la politique des prix, le droit des pratiques de commerce, le droit des sociétés, les conditions d'accès à la profession, en matière d'énergie le plan d'équipement national du secteur de l'électricité et, en matière de communication, la circulation routière.

V- Les Industries et l'Environnement

Un des enjeux de la politique industrielle marocaine des prochaines décennies est de créer les conditions favorables pour que les entreprises industrielles deviennent des acteurs majeurs de l'instauration progressive du développement durable au Maroc

Les objectifs

1. La réduction progressive, continue et régulière des impacts des entreprises industrielles sur l'environnement.

Cette réduction se fera par l'application des accords multilatéraux et particulièrement conclus dans le cadre du statut avancé au fur et à mesure de leur adoption par les autorités compétentes, ainsi que par une implantation des technologies propres et le développement des produits propres.

A cette fin, les accords de partenariat seront développés, le recours aux aides sera amplifié, et les entreprises devront bénéficier d'une meilleure cohérence dans les approches techniques et réglementaires des procédures (standardisation des méthodes, délais plus courts, etc...).

2. Le maintien d'un haut niveau de sécurité en ce qui concerne les risques industriels en général (prévention des incidents et des accidents et minimisation des conséquences éventuelles) et en particulier pour les installations présentant des risques d'accidents majeurs.

De même le maintien d'un haut niveau de sécurité pour les risques liés aux biotechnologies, tant au niveau de la recherche et développement qu'au niveau de la production industrielle.

3. La transition progressive des productions industrielles de la Région vers les produits propres :

Compte tenu du système économique libéral dans lequel se trouvent les entreprises industrielles marocaines, cette transition est indispensable et elle contribuera au maintien et au développement du tissu industriel maroca

VI- L'énergie et l'environnement

La relation énergie/environnement est complexe, et joue un rôle crucial pour la mise en place d'un environnement de qualité dans le cadre du développement durable, tant à l'échelon national voire mondial qu'à l'échelle de la Région.

L'impact sur l'environnement de la production, de la transformation et de la consommation d'énergie se situe principalement au niveau de la consommation des ressources naturelles et des émissions atmosphériques. La transformation d'énergie contribue également à la pollution de l'eau, comme par exemple la pollution thermique, et à la production des déchets (mâchefers et cendres volantes, résidus des installations de désulfuration des fumées, des incinérations des déchets...)

Enfin, le transport de l'énergie électrique par voie aérienne comporte des implications importantes dans le domaine du paysage et de l'aménagement du territoire. En outre, les effets éventuels des champs électromagnétiques existant à proximité des lignes à haute tension sont à l'origine d'inquiétudes de la part de la population.

Par ailleurs, l'utilisation optimale des ressources énergétiques et à l'émission de dioxyde carbone (CO₂) doit être examinée avec une attention particulière au niveau de la Région. Il faut rappeler à cet égard que la production de CO₂ est inhérente à toute combustion de combustibles (bois, charbon, mazout, gaz), son importance étant proportionnelle à la teneur en carbone du combustible utilisé. En fait, le CO₂ n'est pas un gaz polluant en tant que tel, mais les émissions dues aux activités humaines (principalement la combustion de combustibles fossiles) contribuent pour environ 50% à l'amplification de l'effet de serre

Il importe de signaler les réalisations du Maroc dans le domaine des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie.

En effet, durant cette dernière décennie, le secteur des énergies renouvelable a été marqué par un environnement nationale et internationale favorable au développement des filières des énergies durables.

Il est à préciser dans ce domaine que le Centre de Développement des Energies Renouvelables (CDER) contribue au développement à grande échelle des Energies Renouvelables et au renforcement de l'efficacité énergétique en visant les enjeux énergétiques, économiques et environnementaux importants liés à l'utilisation de ce type d'énergie.

C'est ainsi que de nouvelles orientations stratégiques ont été prises pour que la part de la contribution des Energies Renouvelables (y compris l'hydraulique) atteigne 10% dans le bilan énergétique national à l'horizon 2012 contre 4% actuellement (1)

(1) Source : « Maroc Aujourd'hui » édition 2007 (Réalisation du Ministère de l'Energie et des Mines)

A cet effet, le Ministère de l'Energie et des Mines, en coordination avec l'Office National de l'Electricité et Le Centre de Développement des Energies Renouvelables, a mis en place de nouveaux instruments permettant l'intégration des énergies renouvelables aux programmes nationaux d'infrastructures et de développement.

Nous sommes fiers de la politique préconisée par S.M. le Roi Mohammed VI en matière de développement de l'énergie éolienne dans cinq Régions du Maroc. Nous espérons que cette heureuse Initiative Royale sera généralisée dans l'ensemble des Régions du Royaume.

VII- Les instruments réglementaires

Le droit de l'environnement est un outil de préservation des ressources naturelles et du cadre de vie. Le bien être du citoyen et le développement équilibré de ses activités sont au centre des préoccupations de la Région.

Toute réglementation doit tendre au maximum à être pleinement adaptée à la réalité de la Région. Sans ce regard lucide et continuellement attentif au respect des équilibres, toute initiative sera vouée à l'échec. Aussi, conviendrait-il d'unifier les différents textes de loi et réglementaires pris par les différents secteurs intervenant dans le domaine de la protection de l'environnement.

Dans une telle optique, le droit de l'environnement, plutôt que d'être un frein, devient un instrument de développement économique et social.

Objectifs

1. un droit du long terme

L'introduction de la notion de développement durable nécessite que le droit de l'environnement au Maroc soit à même d'appréhender le long terme et de gérer dans cette perspective les incertitudes de la science, incertitude quant aux risques et dommages qui menacent l'environnement, incertitudes scientifiques et parallèlement promouvoir les recherches destinées à mesurer l'utilité de la norme établie.

Le droit de l'environnement doit être structuré de manière à baliser l'avenir par des règles générales qui résistent à l'emprise du temps.

Il doit comporter les éléments permettant une flexibilité dans le respect rigoureux des principes qui sécurisent les citoyens.

2. Un droit coordonné

La conférence de Rio a fait le constat que la réglementation dans tous les pays a été mise en place au coup par coup, en fonction des circonstances et continue à nécessiter en permanence des réponses nouvelles. Le Plan Action 21 affirme à ce sujet qu'il est « indispensable d'élaborer et d'appliquer des lois et réglementations intégrées, efficaces, que l'on puisse faire respecter et qui s'appuient sur de bons principes sociaux, écologiques, économiques et scientifiques »

De plus, une réorientation des politiques devrait être mise en œuvre à court terme « de manière à combiner efficacement des mesures économiques, réglementaires et autorégulatrices. A cet effet, une coordination des textes sectoriels garantira leur efficacité et leur accessibilité.

Il importe d'opter tout d'abord pour une simplification de l'infrastructure juridique en épurant les législations sectorielles des éléments communs pouvant être groupés dans des décrets- cadre qui constitueraient le tronc commun du droit de l'Environnement et de la conservation de la nature. Il s'agit ensuite de mieux cibler les instruments réglementaires, économiques, fiscaux, autorégulateurs afin de les « combiner efficacement ». Il y a lieu enfin de compléter et de perfectionner encore les législations sectorielles.

Nous estimons que la compétence de la Région en matière d'environnement et de conservation de la nature et des nouvelles orientations résultant du Plan d'Environnement nécessitent qu'une législation nouvelle soit adoptée dans la Région qui constituerait la seule source de droit pour les citoyens et les établissements de la Région. Par ailleurs, un travail important d'unification de textes doit être entrepris D'autant que la Régionalisation formelle de l'infrastructure juridique ne doit pas porter ombrage de la concertation inter-régionale.²

Le droit concerté : le Maroc occupe , indéniablement , une place d'avant-garde dans la concertation sociale, économique et associative. La législation marocaine doit donc accorder davantage une importance particulière aux nombreuses commissions consultatives au travers desquelles les représentants d'associations professionnelles et environnementales et des principaux acteurs concernés par chaque secteur de l'environnement peuvent faire valoir leur point de vue en toute liberté.

La Région doit donc veiller à maintenir un haut niveau de dialogue avec les partenaires sociaux et économiques et avec les organisations non gouvernementales de manière à donner aux règles de droit une assise la plus large résultant d'un partenariat consensuel.

VIII- L'Aménagement du Territoire et l'Environnement

L'Aménagement du Territoire participe à l'objectif de protection de l'environnement et l'instauration du développement durable notamment par l'organisation de l'affectation du sol et de l'implantation des infrastructures.

Il est proposé d'activer l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Régional d'Aménagement du Territoire afin de donner le cadre et les orientations générales de la planification spatiale. Ce plan doit notamment servir à la définition des lignes directrices pour la révision globale des plans de secteurs

La réalisation du Plan d'Environnement pour le développement durable et du Plan régional d'Aménagement du Territoire ainsi que la révision globale des plans des secteurs, constituent une opportunité unique pour renforcer la cohérence et la synergie des politiques d'Environnement et d'Aménagement du Territoire.

Les objectifs de la réalisation de ce Plan sont de l'ordre de deux :

1. Améliorer la transposition spatiale de la politique de l'environnement, notamment en renforçant l'intégration, dans la politique d'Aménagement du Territoire, des informations et options relevant de la politique d'environnement.
2. Améliorer la définition et la mise en œuvre de la politique d'Aménagement du Territoire en renforçant la prise en compte, par la politique d'environnement, des objectifs et contraintes de l'Aménagement du Territoire.

Il importe de signaler que la Région doit disposer, aussi bien d'outils d'Aménagement normatif du territoire (Plan Régional d'Aménagement du territoire, autres plans d'aménagement, règlements d'urbanisme, permis de lotir) que d'outils d'aménagement actif du territoire (rénovation urbaine, embellissement extérieur des immeubles, remembrement) et du classement des monuments et sites et fouilles dont la protection est d'intérêt historique, archéologique, scientifique, artistique, social ou technique. Ce classement protège le bien ou le site considéré comme toute modification intempestive.

Il importe de préciser que la politique nationale en matière d'Aménagement du Territoire doit tenir compte en particulier :

- du respect des terres agricoles
- éviter une urbanisation sauvage notamment dans le domaine de la construction des logements collectifs et les projets de logements sociaux
- protéger le littoral pour éviter que les côtes marocains ne ressemblent aux côtes européens de la méditerranée déplorés par l'ensemble de ses populations sachant que

le non respect du littoral entraîne inéluctablement une dégradation et une pollution des côtes et de la mer en général dont les conséquences sont néfastes pour notre Pays.

Par ailleurs le rythme d'urbanisation accéléré au Maroc , amplifié par un exode rural massif est responsable du développement d'un nombre d'aspects négatifs qui portent atteinte à l'environnement. La prolifération des bidonvilles, l'extension des quartiers périphériques et de l'habitat clandestin insalubre favorisent le développement des maladies, sont des conséquences de cette pression démographique. Par ailleurs, l'extension non maîtrisée des villes se fait au détriment des espaces naturels et des terres agricoles (3.000 à 5.000ha par an de terre agricoles sont utilisées pour des fins d'urbanisation (1)

IX- L'Eau

Nous considérons, au sein du Parti de l'Environnement et du Développement Durable que l'eau n'est pas une marchandise commerciable, mais une matière nécessaire à la vie autant que l'Air.

Dans ces conditions, la responsabilité du traitement, du transport et de la distribution de l'Eau doit obligatoirement revenir aux Régions et non à des sociétés privées.

De même que le contrôle de la qualité de l'eau doit être assuré par l'Etat et non pas par des sociétés privées et de surcroît des sociétés étrangères.

Il est à préciser que l'eau est une des plus importantes ressources naturelles, mais cette ressource est fragile et menacée.

L'enjeu est donc de protéger et d'améliorer la qualité de la ressource, et de garantir de façon durable un équilibre entre les besoins et les utilisations ; c'est là une des attributions délicates de la Région au Maroc.

A cet égard, les objectifs escomptés sont multiples dont notamment :

1. la conception d'une gestion plus globale de l'eau qui tienne compte d'une part, du cycle de l'eau et donc des relations entre ces différents compartiments, et d'autre part, de la dimension « milieu de vie, équilibre des écosystèmes».
2. Le développement des approches préventives plutôt que curatives
3. L'exploitation des nappes de la Région à un niveau garantissant leur durabilité à long terme.
4. La protection de la qualité des eaux souterraines, de telle sorte que les nappes gardent ou atteignent un niveau de qualité qui permette de les utiliser en permanence et de manière durable.

5. La gestion hydrologique des cours d'eau (réduction de l'amplitude des inondations) par des actions sur l'ensemble des bassins versants.
6. La poursuite de l'épuration des eaux usées et la poursuite de la réduction progressive et régulière des émissions pour tous les types d'eaux usées.
7. Le développement d'un écosystème équilibré des cours d'eau, par la prise en compte non seulement de la qualité de l'eau mais aussi de l'ensemble de l'écosystème.
8. La mise en place de réponses économiquement et écologiquement acceptables à long terme pour le traitement des boues de station d'épuration urbaines et industrielles, des gadoues de fosses septiques et des boues de dragage polluées de certains cours d'eau.
9. L'amélioration continue de la prévention des accidents et des méthodes d'intervention.
10. La sécurisation de l'approvisionnement en eau de distribution.
11. la mise en œuvre et l'application du coût – vérité de l'eau, afin de mieux responsabiliser les acteurs à toutes les étapes du cycle d'utilisation du patrimoine hydrique.
12. La participation active de tous les acteurs et utilisateurs de l'eau, en particulier de tous les citoyens par les seules contraintes légales et financières ne peuvent garantir la maîtrise de notre capital hydrique et sa transmission intacte aux génération futures.
13. Le renforcement de la coopération supra régionale.
14. le renforcement du contrôle et de la surveillance.

X- l'Agriculture et l'Environnement

L'Agriculture en tant que secteur producteur a toujours bénéficié d'une priorité dans les différents plans de développement économique et social adoptés par le Maroc. D'autant qu'elle constitue la première activité de la majorité des populations marocaines.

Aussi, la Régionalisation élargie, doit nécessairement s'appuyer sur une gestion responsable et durable des territoires et de leurs ressources naturelles notamment les ressources en forêt, terres et eaux. La gestion efficace de ces dernières ressources et de la biodiversité est ainsi indispensable à la gouvernance.

Il importe de signaler à cet effet que la dégradation de la déforestation et la dégradation des forêts, la dégradation des terres, des eaux et de l'environnement appelle une telle gestion rationnelle de l'espace rural, en priorité, à l'échelon des régions. Elle appelle donc des approches novatrices de gestion des ressources en terre et de gouvernance territorial qui prennent en compte cette incontournable nécessité

La politique mise en place dans le cadre d'un développement durable doit rencontrer simultanément quatre grands enjeux

- la poursuite de la production de matières premières :
 - alimentaires, afin de donner à la population la possibilité d'obtenir une alimentation de qualité, en quantité suffisante et à un prix accessible
 - non alimentaires, en vue de fournir des matières premières renouvelables et biodégradables.
 - le maintien du caractère économique de l'activité agricole, la préservation de sa rentabilité et la promotion de son caractère familial.
 - la participation de l'agriculture à la gestion et à l'amélioration de l'environnement à court et long termes
 - le décloisonnement du secteur agricole, moteur d'un milieu rural vivant, facteur de stabilité et lieu de ressourcement.

Tous ces aspects doivent se concevoir dans le respect de l'environnement : la réduction de l'impact négatif de l'agriculture sur l'environnement et ce dans les domaines des eaux, du sol, de l'air et des déchets :

- en matière d'eaux, limiter les lessivages et les ruissellements de nutriments et pesticides d'origine agricole vers les eaux de surface et souterraines et limiter au maximum les monocultures

- pour les sols, limiter l'érosion et préserver la qualité des sols agricoles en maintenant le taux de matière organique à un niveau suffisant et en limitant les contaminants tels que les métaux lourds.
- Dans l'air, limiter les nuisances olfactives et l'émission des substances agressives (méthane, ammoniac, etc...).
- En matière de déchets, promouvoir l'utilisation de plastiques agricoles biodégradables, le cautionnement et le recyclage des emballages de produits phytosanitaires.

Par ailleurs , il y a lieu de se fixer trois objectifs importants à savoir :

1. une augmentation de la diversité et l'accroissement du rôle positif de l'agriculture
 - en maintenant la diversité génétique des espèces domestiques (animales et végétales)
 - en augmentant les zones refuges pour la faune et la flore sauvages (en particulier les haies, bocages...)
 - en diminuant l'impact négatif sur la faune et la flore sauvages.
2. La protection des paysages typiques et diversifiés des Régions et leur restauration là où ils ont disparu.
3. L'amplification du rôle de l'Agriculture dans le recyclage des matières organiques endogènes (effluents d'élevage, etc...) et exogènes (boues d'épuration, matière organique des déchets ménagers, etc...).

Pour réaliser ces synergies indispensables entre l'agriculture et l'environnement, il est indispensable d'encourager de nouvelles politiques de décloisonnement de l'agriculture, de promotion de la recherche, de formation scolaire et postsecondaire , d'information et de vulgarisation.

XI- La Santé

Au Maroc, la nouvelle politique de santé s'inscrit dans le cadre des Orientations Royales visant le développement humain.

Ainsi dans son discours prononcé , à l'occasion de l'ouverture de la première année de la 7^{ième} législature, le 11 Octobre 2002, devant le Parlement, S.M. le Roi Mohammed VI que Dieu l'Assiste a appelé à l'adoption d'une politique de proximité comme méthode de l'action du gouvernement.

D'où la nécessité de soutenir ce secteur vital en le dotant de ressources financières et humaines afin qu'il puisse jouer le rôle qui est le sien et réaliser les objectifs du millénaire et consolider le principe de la santé pour tous recommandé par l'OMS.

A la lumière de ces orientations stratégiques, le Ministère de la Santé a élaboré une stratégie sectorielle fondée sur les principaux axes suivants :

- la décentralisation et la déconcentration dans la perspective de la Régionalisation,
- la réussite de la réforme hospitalière et son extension à tous les hopitaux,
- la valorisation du rôle des ressources humaines,
- la priorité aux maladies chroniques et le programme de santé,
- l'adoption du médicament , sociale et efficiente,
- la planification de l'offre de soins,
- la mise en œuvre de la réforme du financement du secteur,
- l'instauration d'une nouvelle gouvernance reposant sur la transparence, l'humanisation et la rationalisation et le renforcement du partenariat avec tous les secteurs.

Le plan d'action de la période 2003-2007 qui découle de cette stratégie, recouvre un large éventail d'actions, d'activités et de mesures d'accompagnement visant à consolider les acquis notamment dans les domaines de la prévention et de lutte contre les maladies et de la couverture sanitaire et de la sécurité sanitaire, optimiser et rationaliser les ressources humaines et à répondre aux nouvelles demandes induites par les changements découlant des transitions démographique, épidémiologique et technologique.

Si l'on se réfère particulièrement au bilan des réalisations de la santé au Maroc, durant les dernières années, on constate qu'il est particulièrement dense et riche. En effet, plusieurs dispositifs nouveaux ont été mis en œuvre notamment :

1. Programmes sanitaires de prévention et de lutte contre les maladies touchant
 - 1.1. santé de la mère et de l'enfant
 - 1.2. lutte contre les maladies transmissibles
 - 1.3. lutte contre les maladies non transmissibles
 - 1.4. santé scolaire et universitaire
 - 1.5. autres interventions et activités de prévention

2. Amélioration de l'offre de soins
 - 2.1. L'infrastructure sanitaire (réseau des Etablissements des soins de santé de base)
 - 2.2. réseau hospitalier
 - 2.3. politique de médicament et de produits de santé
 - 2.4. les ressources humaines
 - 2.5. les ressources financières

3. La sécurité sanitaire
4. les réformes de santé
 - 4.1. la réforme de financement
 - 4.2. la réforme hospitalière
 - 4.3. la réforme des la dépense publique
 - 4.4. la réforme juridique
 - 4.5. le partenariat

Cependant, malgré ces efforts, l'Etat doit continuer à apporter le plus grand soin au monde rural, aux zones déshéritées et à la lutte contre les maladies hydriques et la protection de la mère est enfants.

A ce propos, la mortalité maternelle est encore très élevée au Maroc, notamment dans le monde rural malgré les moyens dont dispose le Ministère de la Santé.

Egalement, un grand effort doit être entrepris en matière d'infrastructure et d'équipement, notamment, au niveau des hôpitaux de moyenne capacité pour se rapprocher davantage des populations rurales.

Nous estimons, à ce propos, au sein du Parti de l'Environnement et du Développement Durables, que toute construction de dispensaires, de centres et d'hôpitaux doit revenir à la Région, de même que le recrutement des médecins et d'agents para- médicaux.

Par ailleurs quatre actions prioritaires doivent être mises en œuvre dans le cadre de la Régionalisation avancée à savoir :

1. Renforcer l'évaluation globale de la relation « santé/environnement » dans le contexte actuel, par l'adjonction de nouveaux paramètres aux collectes statistiques existantes (causes d'admission dans les hôpitaux liées à des problèmes environnementaux.

2. Prendre les mesures pour mettre en place un suivi sanitaire pour les activités susceptibles de présenter un risque spécifique ou une inquiétude manifeste pour la santé via l'environnement : le financement de ces mesures serait en principe à charge de la ou des activités concernées.
3. En coopération entre autorités sanitaires et environnementales, mettre en place des programmes d'information et d'éducation de la population en ce qui concerne les risques sur la santé liés à l'environnement, et leur relativité par rapport à d'autres types de risques, en particulier comportementaux.
4. Encourager les programmes de recherche interdisciplinaires en matière d'épidémiologie environnementale et les renforcer au plan régional, national et international afin de mieux mettre en relief les liens existant entre l'environnement et la santé. Assurer une prise en compte de ces aspects dans les évaluations environnementales.

Conclusion

Nous estimons que la Région doit disposer des compétences élargies en tout ce qui a trait à la protection de l'Environnement et au Développement durable qui tient compte des considérations d'ordre économique, social et environnemental.

La Région doit être en effet responsable de l'ensemble des compétences de la politique de l'Environnement. Elle se doit dès lors d'être le promoteur des synergies et la plate-forme de lancement du développement durable.

L'Etat conserve des compétences non négligeables comme en matière économique, la protection des consommateurs, la politique des prix, le droit des pratiques de commerce, le droit des sociétés, les conditions d'accès à la profession en matière d'énergie, le plan d'équipement national du secteur de l'électricité et en matière de communication, la circulation routière.

Si l'environnement est régionalisé, l'Etat reste compétent, à l'intérieur des établissements classés, pour la protection des travailleurs et les aspects de santé publique.

Intégrer l'environnement dans les autres politiques régionales est en ce sens une nécessité. Mais il y a lieu aussi de développer, à partir du niveau régional, les impulsions qui feront agir les autres niveaux de pouvoir dans les domaines qui échappent à la maîtrise de la Région, comme par exemple : la politique des produits ou l'enseignement.

Dans ce sens, nous sommes en droit de nous demander :

- Comment l'Etat peut-il accorder plus de pouvoirs et de ressources à une Région et en même temps continuer de jouer son rôle d'agent régulateur ?
- Quelles ressources accorder à la Région ?
- Quelle part dans les recettes fiscales ?
- Comment s'articulera la relation entre le représentant de la Région et celui de l'Etat ?
- Quelles compétences juridiques, éducationnelles, économiques et encore de sécurité attribuer aux Régions ?
- Comment harmoniser politique étatique, politique gouvernementale et objectifs régionaux de développement durable ?

A toutes ces questions et beaucoup d'autres la Commission Consultative sur la Régionalisation, doit mener une réflexion approfondie pour mener à bien sa noble et délicate mission.